COMMUNE DE GRIGNON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Délibération n° 2023.08.28 07

Le 28 août deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET-Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY-Virginie GARDET- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à Pascal DUMONT) – Nicole RECORDON (Pouvoir à François RIEU) - Jean Pierre MARGUERIE.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation: 22/08/2023

Nombre de Conseillers en exercice: 17

Présents: 14

Excusés : 3 Absents : 3

Pouvoirs: 2 Votants: 16 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230828-2023-08-28-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2023

Rapporteur: Annette BELLANGER

DÉLIBÉRATION 7 : PERSONNEL- CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE L332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

Madame Annette BELLANGER expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à un surcroit d'activité aux services techniques, la commune souhaite créer deux emplois non permanents d'agents polyvalent des services techniques à temps complet

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoints techniques.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet de catégorie C de la filière technique, pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services techniques à compter du 1er septembre 2023 et du 1er novembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.06.26_07;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

→ **DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents d'agents polyvalents des services techniques à temps complet de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

- → **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- → **PRÉCISE** que ces contrats seront renouvelables expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.
- → **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques par référence à l'indice brut 460 majoré 403.
- → **DIT** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.
- → **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme, Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le (Voir cachet) : Et de la publication, le